# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ES C 9 OCT. 25 3

NOMBRE DE DELEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE

En exercice: 77

Présents et représentés à la séance : 33 Date de première convocation : 20 août 2015 Date de nouvelle convocation : 22 septembre 2015

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 1 / 20 /2015

SEANCE DU 6 octobre 2015

## OBJET: PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET SIX OCTOBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT de l'AIRE Gapençaise.

### Etaient présents les élus délégués de la :

- <u>Communauté de Communes de l'Avance</u>: A. DE SANTINI, RM. JOUSSELME, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD.
- Communauté de Communes du Buech Dévoluy: F. VELLIEUX, J. PUGUET, P. SCHIAZZA, J. DALMOLIN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD.
- <u>Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette</u>: JB. AILLAUD, G. WARIN, M. CCEUR, A.GAYDON, R. COSTORIER, M. RICARD.
- <u>Communauté de Communes du Champsaur</u>: G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROUSTANG.
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, H. BORRELY.
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : B. SARRAZIN,
- Communauté de communes du Valgaudemar : C.PELLISSIER, C. ANTOINE représenté par M. RICARD.
- <u>Communauté d'Agglomération du Gapençais</u>: R. DIDIER représenté par C.BOUTRON, B. FEROTIN, C.BOUTRON, AB. DEGRIL, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

#### Etaient excusés:

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JM. ARNAUD.
- Communauté de Communes du Buech Dévoluy : JF. CONTOZ, R. MOREAU.
- Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN., C. ANTOINE
- Communauté de Communes du Champsaur : C. ROGAZZO, A. GAMBIN
- <u>Communauté de Communes de l'Avance</u> : M. BEYNET, A. ROULET.
- <u>Communauté d'Agglomération du Gapençais</u> : R. DIDIER

#### Etaient absents:

- Communauté de Communes de l'Avance : C.DURAND, F.CESTER, G. DANY.
- Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy: AM. GROS, L.CASALI, R.FREY, S. LARD.
- <u>Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette</u> : JP. TILLY, P. ALLEC, R. ODDOU STEFANINI, M. GAY PARA, P. BIAIS.
- <u>Communauté de Communes du Champsaur</u>: M. VINCENT, JP.DAVIN, J. NOUGUIER, P. BRUNEL, D.KNOCKAERT, JM. BARTHELEMY, B.ROCHAS, D.GOSSELIN.
- <u>Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon</u>: M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, N. WIERZBINSKI, B. HODOUL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- Communauté de Communes du Haut-Champsaur : JP. COLLE, F. BROUX, JF. MICHEL.
- <u>Communauté de communes du Valgaudemar</u>: JC. CATELAN, L. SAUVAT, G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : PY. LOMBARD, C. FACHE.

## Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : B. ROUSTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le partenariat entre le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est inscrit dans la convention-cadre du 24 décembre 2007 qui fait l'objet d'avenants annuels.

# Historique du partenariat :

	Participation SM SCoT	Rôle de l'AURG
2007	35 000 €	0
2008	45 000 €	définition des enjeux
2009	120 000 €	
2010	165 000 €	Elaboration du SCoT: diagnostic territorial, animation et
2011	165 000 €	concertation, PADD, DOO, suivi et accompagnement de la
2012	150 500 €	phase administrative pour l'approbation du SCoT
2013	<i>7</i> 1 250 €	- **
2014	71 250 €	Lancement de la mise en œuvre du SCoT (Les essentiels,
		Séminaire de Décembre 2014, conseil juridiques,)

Les élus du syndicat mixte souhaitent poursuivre la collaboration avec l'AURG car :

- L'AURG a participé à l'élaboration et à la rédaction du SCoT Gapençais, aussi il est intéressant que l'AURG accompagne le SM SCoT durant les premières années de mise en œuvre du SCoT,
- L'équipe pluridisciplinaire de l'AURG permet d'apporter un « pool » de compétences complémentaires avec celles du SM SCoT (juriste, communication, habitat...),
- Ce partenariat permet une continuité d'interlocuteurs techniques (les personnes qui ont travaillé à l'élaboration du SCoT sont toujours nos référents à l'AURG).
- Ce partenariat a retenu l'AURG pour ses références et compétences en matière de problématiques spécifiques à la montagne (UTN, développement économique tourisme, agriculture, mobilité, habitat et formes urbaine en milieu rural,...)

Les principes du partenariat avec l'AURG pour 2015-2017 (3 ans) :

- Engagement sur un partenariat avec l'AURG jusqu'au bilan intermédiaire du SCoT (soit jusqu'au 31 décembre 2017).
- Principe d'un volant annuel d'activités estimé à 55 jours environ.
- Avenant annuel à la convention-cadre fixant le montant de la participation pour 2015 à 30 400 €.
  - Cette participation comprend des prestations et la cotisation qui permet d'avoir accès au socle partenarial.
- Pour 2016 et 2017 les besoins du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et le montant annuel de la cotisation seront précisés annuellement.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de poursuivre le partenariat avec l'AURG jusqu'au bilan intermédiaire du SCoT de l'Aire Gapençaise (soit jusqu'au 31 décembre 2017) par avenants annuels à la convention-cadre de 2007.
- Décident d'un avenant à la convention-cadre pour 2015 avec une participation du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise qui s'élève à 30 400 €.
- Autorisent le Président du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise à signer l'avenant à la convention cadre du 24 décembre 2007 pour l'année 2015 et toute pièce administrative, technique et financière inhérente à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

